

Publié le 24/11/2022



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B053_2022

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage - Retrait de conteneurs enterrés - Rue Joly / Avenue Pasteur à Port-Bail-sur-Mer

Exposé

La Mairie de Port-Bail-sur-Mer a procédé aux travaux de mise en place des conteneurs enterrés implantés à l'intersection de la rue Joly et de l'Avenue Pasteur à Port-Bail-sur-Mer (50580).

Douze conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers et du verre sont situés à l'intersection de la rue Joly et de l'Avenue Pasteur à Port-Bail-sur-Mer. Ils sont composés de :

- 4 conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles,
- 4 conteneurs pour les emballages et papiers,
- 4 conteneurs pour le verre.

Cette dernière souhaite modifier le site composé de ces 12 conteneurs enterrés, suite à un contentieux relatif à la parcelle n° H 745. Le principe retenu conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin est le retrait des 6 conteneurs enterrés, situés en partie sur la parcelle sus-mentionnée et la conservation des 6 autres conteneurs, situés sur le domaine public.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, est maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

A cette fin, la commune de Port-Bail-sur-Mer a donné son accord à l'agglomération du Cotentin d'effectuer le retrait de 6 des 12 conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers et du verre.

Sont conservés :

- 2 conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles,
- 2 conteneurs pour les emballages et papiers,
- 2 conteneurs pour le verre.

Le précédent aménagement ayant été réalisé par la commune, le coût de l'opération est porté par cette dernière. Ces travaux de génie civil de dépose des conteneurs et de remise en état du site, réalisés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, seront donc refacturés à la commune.

Le montant des investissements relatifs aux travaux de génie civil pour la dépose des conteneurs enterrés, est estimé à 15 893.50 € HT, soit un total de **19 072.20 € TTC**.

Ce montant est indicatif et évoluera en fonction du coût réel supporté par l'établissement public, notamment en fonction de la variation des prix (révision des prix) du marché de travaux, dont la Communauté d'Agglomération du Cotentin est maître d'ouvrage. Le Cotentin émettra un titre de recettes à la commune du montant des sommes dues, accompagné des justificatifs.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Port-Bail-sur Mer,
- **Dire** que la recette est inscrite au Budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le mardi 22 novembre Deux Mille Vingt Deux, à 9 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 24

Nombre de votants : 24

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B052_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B053_2022), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B053_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B054_2022), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B054_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B055_2022), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote de la décision n°B053_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RETRAIT DE CONTENEURS ENTERRES
Rue Joly/Avenue Pasteur à Port-Bail-sur-Mer

Entre :

La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE, son Président, dûment habilité par Décision du Bureau en date du 22 novembre 2022,

ci-après dénommée « Le Cotentin »

d'une part,

Et :

La Mairie de Port-Bail-sur-Mer, dont le siège social est situé 2 rue Lechevalier, 50580 Port-Bail-sur-Mer représentée par le Maire, Monsieur François ROUSSEAU, agissant en vertu des élections municipales de 2020,

ci-après dénommée « Commune »

d'autre part,

<i>Préambule</i> :.....	3
<i>ARTICLE 1 - MAITRE DE L'OUVRAGE DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION</i>	3
<i>ARTICLE 2 – MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION</i>	3
<i>ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION</i>	3
CHAPITRE 1 – OBLIGATIONS DES PARTIES	4
<i>ARTICLE 4 - COMPETENCES DU MAITRE DE L'OUVRAGE</i>	4
<i>ARTICLE 5 - INSTRUCTION DU DOSSIER</i>	4
<i>ARTICLE 6 - EXECUTION DES TRAVAUX</i>	5
<i>ARTICLE 8 - REMISE EN SERVICE DES CONTENEURS ENTERRES</i>	5
<i>ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES CONTENEURS ET ACCESSIBILITE</i>	6
CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES	7
<i>ARTICLE 10 - MONTANT ET REPARTITION DES INVESTISSEMENTS</i>	7
<i>ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT AU COTENTIN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE</i>	7
<i>ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION</i>	8
<i>ARTICLE 13 – MODIFICATION</i>	8
<i>ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES</i>	8
<i>ARTICLE 15 : SUIVI ET COORDINATION</i>	8
<i>ARTICLE 16 - DOCUMENTS ANNEXES</i>	8

Préambule :

La Mairie de Port-Bail-sur-Mer a procédé aux travaux de mise en place des conteneurs enterrés implantés à l'intersection de la rue Joly et de l'Avenue Pasteur à Port-Bail-sur-Mer (50580).

La Mairie de Port-Bail-sur-Mer souhaite modifier le site composé de 12 conteneurs enterrés, suite à un contentieux relatif à la parcelle n° H 745. Le principe retenu conjointement avec la Communauté d'agglomération du Cotentin est le retrait des 6 conteneurs enterrés situés en partie sur la parcelle mentionnée et la conservation des 6 autres conteneurs situés sur le domaine public.

La collecte et les équipements de collecte relèvent des compétences communautaires.

Les premières études ont montré la faisabilité d'un tel projet.

ARTICLE 1 - MAITRE DE L'OUVRAGE DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

La Communauté d'agglomération du Cotentin, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, est maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Monsieur David Margueritte, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin est la personne responsable de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 – MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Les parties désignent la Communauté d'agglomération du Cotentin en qualité de maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération. Monsieur David Margueritte, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin est la personne responsable de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Douze conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers et du verre sont situés à l'intersection de la rue Joly et de l'Avenue Pasteur à Port-Bail-sur-Mer, ils sont composés de :

- 4 conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles,
- 4 conteneurs pour les emballages et papiers,
- 4 conteneurs pour le verre.

Six des douze conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers et du verre, étant positionnés en partie sur le domaine privé, doivent être retirés.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le retrait des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers et du verre, sera effectué, ainsi que les obligations respectives du Cotentin et de la commune.

CHAPITRE 1 – OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 4 - COMPETENCES DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage est compétent pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion, gestion administrative et financière du ou des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité, d'opportunité, géotechniques et/ou environnementales, nécessaire(s) à la réalisation de l'opération,
- Conclusion, gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception,
- Gestion des garanties de parfait achèvement, de bon fonctionnement et/ou décennale attachées à l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération, et levée des garanties financières.

De manière générale, Le Cotentin est compétent pour toutes les tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à la remise en service des conteneurs restants.

ARTICLE 5 - INSTRUCTION DU DOSSIER

La commune par la présente convention donne son accord à l'agglomération Le Cotentin d'effectuer le retrait, de 6 des 12 conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers et du verre.

Sont conservés :

- 2 conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles,
- 2 conteneurs pour les emballages et papiers,
- 2 conteneurs pour le verre.

Le précédent aménagement ayant été réalisé par la commune, le coût de l'opération est porté par la commune. Ces travaux sont réalisés par la communauté d'agglomération du Cotentin et seront donc refacturés à la commune.

Un plan de situation est présenté en annexe 1. Le plan topographique envisagé du site après travaux figure en annexe 2.

ARTICLE 6 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les études sont réalisées par l'agglomération du Cotentin.

Les travaux de génie civil nécessaires à la dépose de conteneurs enterrés, comprennent :

- les travaux préparatoires (mise en route, protection et sécurité du chantier),
- la démolition soignée du revêtement,
- la dépose des conteneurs (retrait des cuves bétons pour être ré utilisées),
- le remblaiement et le compactage des remblais,
- le terrassement,
- la confection d'un muret de séparation avec le talus
- la remise en état initial du talus avant mise en place des conteneurs.

Le précédent aménagement ayant été réalisé par la commune, les frais liés à la dépose et à la remise en état de l'équipement seront imputés à la commune.

Les cuves bétons retirées lors de l'opération seront récupérées par Le Cotentin, si leur état le permet.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des **travaux de dépose** des conteneurs enterrés sera réalisée dans les règles de l'art, en présence des deux parties. Elle sera organisée par l'agglomération du Cotentin. Un procès-verbal de réception des travaux de dépose sera signé par l'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 8 - REMISE EN SERVICE DES CONTENEURS ENTERRES

Après réception des travaux de génie civil, l'agglomération du Cotentin assure la remise en service des conteneurs enterrés comprenant :

- la mise en service définitive des conteneurs et des bornes d'introduction (libération des bornes d'introduction, communication aux usagers et organisation de la collecte).

La réception de la **remise en service** des conteneurs enterrés sera réalisée dans les règles de l'art, en présence des deux parties. Elle sera organisée par l'agglomération du Cotentin. Un procès-verbal de remise en service sera signé par l'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES CONTENEURS ET ACCESSIBILITE

La Communauté d'agglomération fait assurer la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers et du verre en fonction du remplissage du conteneur. Le Cotentin assurera à ses frais le nettoyage intérieur de la cuve du conteneur selon une fréquence définie et la maintenance des équipements de manière à permettre leur utilisation permanente par les usagers. Le Cotentin restera seul juge de l'opportunité de nettoyer les cuves et de renouveler les conteneurs.

Le Cotentin apporte son soutien à la communication sur le dispositif de collecte et de tri sélectif par l'intermédiaire de ses ambassadeurs de tri.

La commune veille à organiser l'utilisation correcte de l'équipement par les habitants et l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de celui-ci. A cet effet, elle assurera le nettoyage régulier de la plate-forme et de leurs abords immédiats. Elle alerte la Communauté d'agglomération du Cotentin en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un accès permanent aux véhicules en charge de la collecte des conteneurs enterrés.

Le conteneur (cuvelage béton, cuve métallique, borne d'introduction, accastillage...) sont propriété de la Communauté d'agglomération.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 - MONTANT ET REPARTITION DES INVESTISSEMENTS

Investissements relatifs au génie civil

Le Cotentin réalise les travaux de génie civil de dépose des conteneurs et de remise en état du site, la commune remboursera l'agglomération.

Le montant des investissements relatifs aux travaux de génie civil pour la dépose des conteneurs enterrés, est estimé à :

15 893.50 €HT, soit un total de **19 072.20€TTC** - valeur nette ;

En toutes lettres : Dix-neuf mille soixante-douze euros et vingt centimes.

Ce montant est indicatif et évoluera en fonction du coût réel supporté par l'établissement public, notamment en fonction de la variation des prix (révision des prix) du marché de travaux, dont la communauté d'agglomération du Cotentin est maître d'ouvrage. Le détail est présenté en annexe 3.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT AU COTENTIN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A l'issue de la réception contradictoire des travaux de dépose, de la remise en service des conteneurs, entre Le Cotentin et la commune, Le Cotentin émettra un titre de recette à la commune du montant des sommes dues, accompagné des justificatifs.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention prendra fin dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

ARTICLE 15 : SUIVI ET COORDINATION

Chaque partie est responsable de la réalisation des obligations qui lui incombent.

Le Cotentin et la commune désigneront chacun un représentant chargé de la réception des travaux et du suivi des équipements.

ARTICLE 16 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention un plan de situation, un plan topographique et le montant estimatif et la répartition du financement.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
en deux exemplaires originaux.

Le Maire
de Port-Bail-sur- Mer,

François ROUSSEAU

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Edouard MABIRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 050-200067205-20221123-B053_2022-AR



**ANNEXES A LA
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RETRAIT DE CONTENEURS ENTERRES
Rue Joly/Avenue Pasteur à Port-Bail-sur-Mer**

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

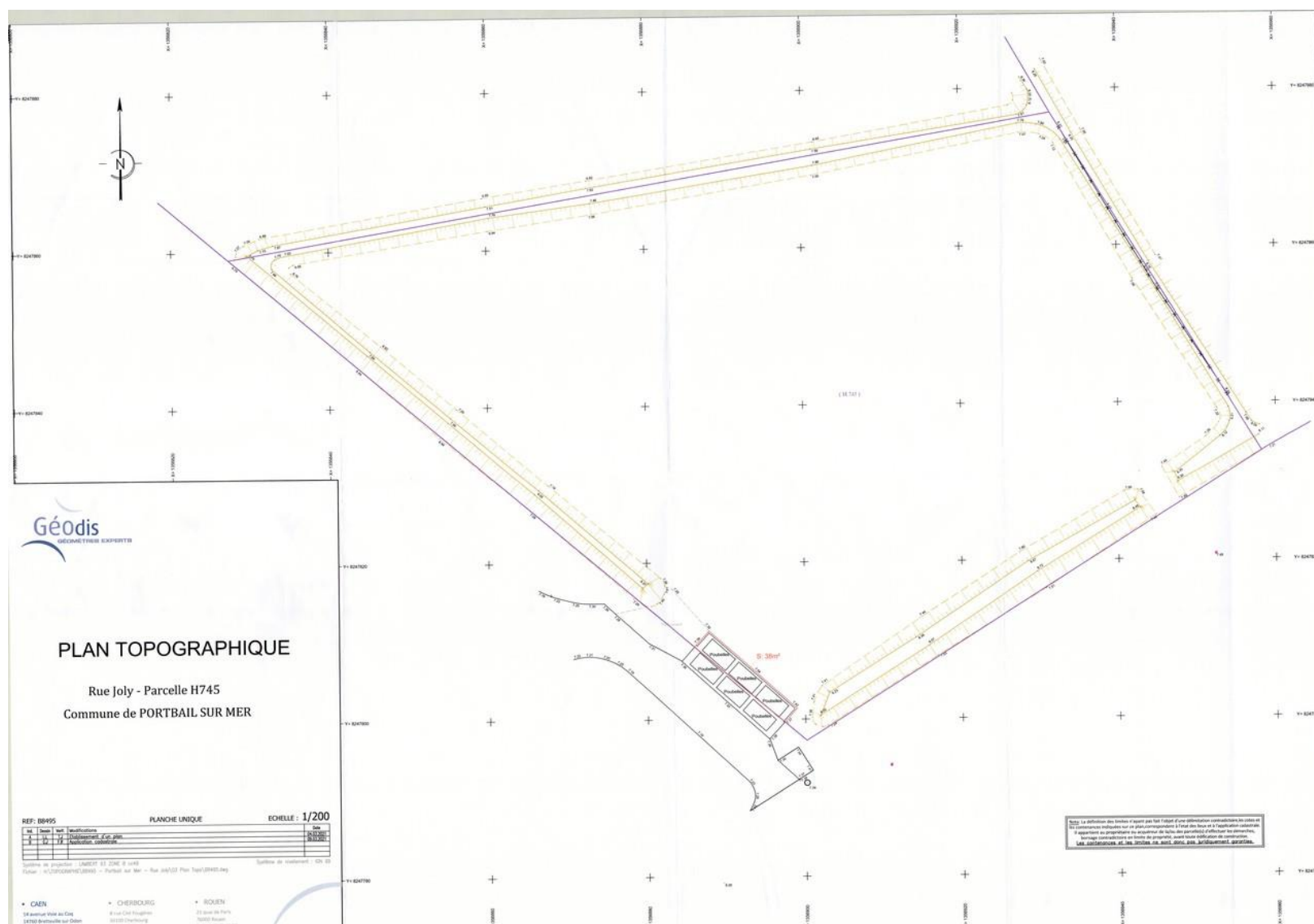
Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 050-200067205-20221123-B053_2022-AR

ANNEXE 2 : PLAN TOPOGRAPHIQUE DU SITE APRES TRAVAUX



ANNEXE 3 : MONTANT ESTIMATIF ET REPARTITION DU FINANCEMENT

 Travaux terminés

 Dépense réelle reste 240 044.52 €
 Estimation Reste: 182 828.56 €

chantier/BC	22_V16		
Code Insee	412		
Commune	Portbail		
Localisation	0		
Prestation	Dépose containers et remise en état des talus		
	Commande N°	Attachement N°-	
		Solder: o/n	
Total ht		15893.50	0
TVA 20%		3178.70	0
Total TTC		19072.20	0

N° Prix	Désignation ouvrage	U	Prix Ht	Quantités	Total HT	Quantités	Total HT
	Famille A, travaux préparatoires, documents qualité et sécurité, recollement dt/dict			.			
A2	Installation, mise en route, protection et sécurité du chantier			.			
A2.3	Pour un chantier de 10 000 € à 40 000 € ht	Forfait	1700.00	1	1700.00		0
A3	Constat huissier			.			
A3.3	Pour un chantier de 10 000 € à 40 000 € ht	Forfait	300.00	1	300.00		0
A11	Plus value pour mise en place des mesures barrières contre la COVID 19			.			
A11.3	Pour un chantier de 10 000 € à 40 000 € ht	Forfait	450.00	1	450.00		0
	Famille B, Terrassements et démolitions			.			
B1	Démolition d'ouvrages divers			.			
B1.1	Démolition d'ouvrages divers	M3	58.00	35	2030.00		0
B5	Terrassement en déblai jusqu'à une profondeur de 1,00m			.			
B5.1	Terrassement en déblai jusqu'à une profondeur de 1,00m	M3	8.53	30	255.90		0
	Famille E, Produits bitumineux, dalles, béton, chapes et enduits			.			
E17	Dalle en béton de ciment			.			
E17.1	Pour une épaisseur de dalle béton finie de 10 cm, sans treillis soudé	M2	41.26	10	412.60		0
	Famille L, espaces verts			.			
L3	Fourniture de terre végétale			.			
L3.1	Fourniture de terre végétale	M3	16.10	450	7245.00		0
	Famille P, soutènement et dispositif de retenue			.			
P6	Réalisation de mur en aggro bancheur largeur 20 cm			.			
P6.1	Réalisation de mur en aggro bancheur largeur 20 cm	M2	250.00	14	3500.00		0